



AR Prefecture

005-200034502-20251023-2025_069-DE
Reçu le 27/10/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept octobre deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, M. Laurent DAUMARK, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Mickaël GAUME, M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Virginie LE TOUMELIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 1

Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donnée pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Convention entre la commune et l'Harmonie de l'Écho du Champ d'Or

Monsieur le Maire

Rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles et artistiques, la commune soutient financièrement les activités de l'Harmonie de l'Écho du Champ d'Or sous forme de subvention annuelle et met à disposition des locaux à titre gratuit.

Rappelle l'objet de la convention entre la commune et l'Association qui a pour objectif de définir les modalités d'utilisation par l'Association de l'ensemble immobilier destiné à l'apprentissage ou perfectionnement de la musique, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la délibération n°2025_031 du 20 mars 2025,
Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le cadre contractuel entre la Commune et l'Harmonie de l'Écho du Champ d'Or pour la mise en œuvre d'actions culturelles musicales correspondant aux objectifs de l'association, mais également pour la définition des conditions d'attribution de la subvention culturelle.



AR Prefecture

005-200034502-20251023-2025_069-DE
Reçu le 27/10/2025

~~Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :~~

ARTICLE 1. Approuver la convention entre le commune et l'Écho du Champ d'Or ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 27 OCT. 2025
Affiché ou publié le : 27 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré le 23 octobre 2025
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK